

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 15 janvier 2017

Giez	09 h 00	Culte. F. Lemrich.
Rances	10 h 00	Culte. T. Rakotoarison.
Fiez	10 h 00	Culte. J.-N. Fell.
Montagny-près-Yverdon	10 h 00	Culte. Cène. A.-C. Rapin.
Grandson	10 h 15	Culte. F. Lemrich.
Ballaigues	10 h 30	Célébration œcuménique. Après-culte. A. Baehni.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE – EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES

1^{er} et 3^e dimanche du mois, messe à 9 h 30 à Baulmes



BAULMES
www.baulmes.ch

Demande de permis de construire (P)

CAMAC N°: 167545

Compétence (E/N): (ME) Municipale Etat

Commune: Baulmes

Lieu-dit et/ou adresse: Rue de la Tuilière 9

Coordonnées: 2530360/1182750

Parcelle N°: 347

Propriétaire: Gailloud Georges, rue des Colombaires 30. 1422 Grandson

Auteur des plans: Varidel David, ingénieur, No reg. mandataire: 4200, BR Plus Ingénieurs SA, rue de la Plaine 68, 1400 Yverdon-les-Bains. tél. 024 425 45 94

Nature des travaux principale: Construction nouvelle

Description de l'ouvrage: Construction d'un dépôt-couvert

Travaux situés hors des zones à bâtir: Non
Nécessité de mise à jour du plan du registre foncier (mensuration officielle): Oui

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 7.01.2017 au 5.02.2017
La Municipalité



VUITEBŒUF
www.vuitebœuf.ch

Mise au concours

La Commune de Vuitebœuf met au concours le poste de:

Employé/e communal/e polyvalent/e à 100%
Avec entrée en fonction au 1^{er} mars 2017

Votre profil:

- Titulaire d'un CFC dans une branche du bâtiment ou mécanique souhaité
- Expérience professionnelle de quelques années
- Titulaire d'un permis de conduire (cat. B minimum) et tracteur
- Etre prêt à élire son domicile dans la Commune (apartement de fonction possible)
- Habitude des horaires variables principalement en hiver
- Faire preuve de disponibilité (y compris pour intervention durant jours fériés ou de nuit)
- Esprit d'initiative, entrentent
- Intérêt pour le travail en plein air
- Sens développé des responsabilités
- Connaissances et pratique dans d'autres domaines tels que menuiserie, maçonnerie, jardinage, nettoyage
- Habileté manuelle et intérêt pour les travaux techniques
- Age idéal entre 25 et 45 ans
- Personne sachant travailler seule et remplir des rapports de chantier

Le cahier des charges est à disposition au greffe durant les heures d'ouverture.

Il ne sera répondu qu'aux personnes correspondant au profil.

Les personnes intéressées par ce poste adresseront leur dossier complet, **par écrit uniquement**, à la Municipalité de Vuitebœuf, route de Sainte-Croix 1, 1445 Vuitebœuf, **d'ici au 27 janvier 2017.**

La Municipalité



CHAMPVENT
www.champvent.ch

AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

INVITATION à la traditionnelle

FONDUE VILLAGEOISE
le samedi 14 janvier 2017 dès 19 h 30
à la grande salle de Champvent

N'hésitez pas à venir déguster une excellente fondue «La Véritable Vaudoise» offerte par la Commune. Les boissons sans alcool sont également offertes. Le vin est vendu à prix modique.

Animation musicale par la fanfare **L'Alliance Baulmes-Champvent**. Tombola.

Vous apportez: caquelon - réchaud - assiettes - fourchettes - dessert pour les gourmands.

La Municipalité - Renseignements : 024 459 26 14



LIGNEROLLE

Demande de permis de construire (P)

Commune: Lignerolle,

Compétence: (ME) Municipale Etat

Réf. communale: 07/16

CAMAC N°: 167389

Parcelles N°s: 129, 394

ECA N°s: 43, 192

Coordonnées (E/N): 252'5000/117'7145

Nature des travaux: Construction nouvelle. Démolition des bâtiments ECA N° 43 et N° 192. Création de 2 locatifs de 6 appartements et de places de parc

Situation: Prê de la Cave

Note de recensement architectural: 3

Propriétaires, promettants, DDP: Nicod Jean-Claude, Werly Pierre-André, Werly Alain, Werly Jean-Luc

Auteur des plans: Carnal Romain Sàrl

Demande de dérogation: Les places de parc projetées dérogent à l'art. 74 RCPC (limites des constructions)

Particularités: Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit, de degré: 3

Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie

Enquête publique ouverte du 24.12.2016 au 22.01.2017
La Municipalité



ORGES

Enquête municipale

La Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions légales et réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête publique Mme Cochand Rosemarie, pour le changement d'affectation et légalisation d'un local dans le rural du bâtiment ECA N° 57, parcelle N° 21, installation d'un atelier d'architecture dans un débarras.

Un avis sera affiché au pilier public du mercredi 11 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017. Les plans pourront être consultés durant cette période au greffe municipal pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur demande.
La Municipalité

Perusset

Grand'Rue 22
1446 Baulmes
boucherieperusset.ch
T 024 459 14 02



Actions de la semaine

Cou de porc à	Fr. 20.50/kg
Emincé de bœuf Stroganov à	Fr. 32.—/kg

SANI-BOIS

André Overney
Traitement de charpente
Cirons - capricornes - vers du bois
Protections contre les fouines
Champignons du bois - mэрule
1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



EMAY



Ecole de Musique de l'Avenir d'Yverdon-les-Bains

LOTTO à La Marive

Samedi 14 janvier 2017 - 20 h 00

30 tours pour Fr. 10.- avec Jackpot

Planche de 6 cartes: Fr. 50.-

Quine: Fr. 60.- Double-quine: Fr. 80.- Carton: Fr. 120.-

Spéciale à Fr. 5.- la carte 4 x Fr. 300.- au carton plein

TOUT EN BONS D'ACHATS

Venez nombreux soutenir nos élèves !

Depuis 25 ans
à votre service

www.solcreations.ch

SOLCREATIONS

TOUT POUR VOS SOLS
PARTOUT DANS LE CANTON

Tél. 024 426 07 26 – 021 887 74 30

*Prenez rendez-vous,
on se déplace chez vous!*

Ecusson Vaudois

Hôtel - Restaurant - Pizzeria

Fermé dimanche dès 12 h et lundi

Denise et Alain
1439 Rances

Tél. 024 426 99 90 - Fax 024 426 99 92

www.ecusson-vaudoisrances.ch

*Venez déguster
nos célèbres taquets!*

cherche casserolier/ère

de suite ou date à convenir

Dynamique, parlant français, permis valable
et ayant une bonne connaissance de l'hygiène en cuisine

Horaires: midi et soir du mardi au samedi

Possibilité d'hébergement

Prendre contact au 024 426 99 90, le matin

CREASOLS
DESIGN SARL
OSEZ L'EXTRAVAGANCE

PARQUETS - MOQUETTES
PVC - LINO - STORES

024 459 11 32

DEVIS GRATUIT
VENTE A L'EMPORTER

Bureau et Showroom
Grand-Rue 33 - 1446 BAULMES

WWW.CREASOLS.CH

BAVOIS - Grande salle

Samedi 14 janvier 2017 à 20 h 00

Ouverture des portes à 18 h 00

LOTO

30 tours pour Fr. 15.- la carte
1 Bingo et 1 Royale

Organisation: Fédération vaudoise des clubs de quilles

**CERUTTI
MAÇONNERIE**

1422 Grandson

Neuf et rénovation
Aménagements - Fouilles

**DEVIS GRATUIT
ET SANS ENGAGEMENT**

Travail soigné - Prix concurrentiels

078 623 44 26

**BULLETIN
DES
AVIS OFFICIELS**

Rédaction et régie des annonces:
Grefe municipale de Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Fax 024 459 19 64
Courriel: info@baulmes.ch

PLÂTRERIE - PEINTURE - ISOLATION PÉRIPHÉRIQUE

**Jean Paul
Vulliemin**

Case postale 43 - 1446 BAULMES

Mobile 079 338 25 05 - Fax 024 420 12 00

Entreprise formatrice

*remercie sa fidèle clientèle
et lui souhaite une excellente année 2017*





VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 12 FÉVRIER 2017

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération
2. Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération
3. Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)

OBJET CANTONAL

Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

ARRÊTÉ DE CONVOCATION

du 23 novembre 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 12 octobre 2016
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- l'aboutissement d'une demande de référendum à l'encontre de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

CONVOCATION

Article premier. – Les électrices et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 12 février 2017** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DU SCRUTIN

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins. Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits (suisse et étrangers) pour le **jeudi 15 décembre 2016 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Service des communes et du logement (Section des droits politiques).

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 12 février 2017 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y. c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour

Art. 5. – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Consultation – Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **au plus tard le lundi 6 février**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 10 février 2017 à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 16 et le 20 janvier 2017**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 10 février 2017 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 10 février 2017**, à voter à domicile ou en établissant pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – Protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 12. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale, puis de la votation cantonale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 13. – Les résultats des votations fédérale et cantonale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 40 72 ou 021 316 41 55) ou par fax (021 316 41 90).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 14. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 15. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est soigneusement conservé au greffe.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton:

- lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral en ce qui concerne les opérations fédérales;
- au plus tôt 10 jours après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels en ce qui concerne les opérations cantonales.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 26 décembre 2016** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 novembre 2016.

Le président: Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean